



ENERGIE – RAPPORT DU MEDiateUR DE L'ENERGIE : LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES SERAIT PEU BENEFIQUE POUR LES CONSOMMATEURS

Depuis le 1er juillet 2007, les marchés de l'électricité et du gaz sont ouverts à la concurrence pour l'ensemble des clients. Cette mesure avait pour but de limiter les factures d'énergie de l'ensemble des consommateurs et non seulement des entreprises et des collectivités locales. Dans son rapport annuel rendu le 19 juin dernier, le médiateur de l'énergie, Monsieur Jean Gaubert fait état de la hausse des factures d'énergie depuis 2007. Selon lui, cette hausse est due :

- d'une part, au fait que les fournisseurs alternatifs compensent les frais de justice engagés dans le cadre de litiges juridiques *liés aux tarifs réglementés* par la hausse des factures des particuliers.
- d'autre part, au fait que le coût du développement des énergies renouvelables est répercuté et pèse donc sur les épaules des consommateurs d'électricité eu égard à la hausse de la CSPE (contribution au service public de l'électricité), seule source de financement des énergies renouvelables.

Le médiateur dénonce un système de financement inéquitable et plaide pour un financement mutualisé entre les différentes sources d'énergie pour soutenir le développement des énergies renouvelables.



REGLEMENTATION – LA REFORME DU CODE MINIER PEINE A VOIR LE JOUR

Le 18 juin dernier, le ministre de l'Ecologie, Ségolène Royal, et le ministre de l'Economie, Emanuel Macron, ont diffusé un communiqué annonçant l'ouverture d'une période de concertation sur l'avant-projet de loi relatif au code minier.

La réforme du code minier avait été engagée en 2009. En 2012, après le changement de couleur de la majorité à l'Assemblée nationale, le ministère de l'Ecologie avait confié à Monsieur Thierry Tuot la mission de piloter un groupe de travail sur la réforme du code minier, s'en était suivi un rapport comprenant un projet de loi qui a été remis aux ministres de l'Ecologie et de l'Economie, le 10 décembre 2013. Depuis, aucune progression du code minier n'a vu le jour.

En mars 2015, un avant projet de loi a été soumis à consultation par le ministre de l'Economie. Un grand nombre de modifications suggérées devait être effectué par ordonnance. Des parlementaires, des associations environnementales et des industriels se sont opposés à ce que le code minier soit réformé de la sorte.

Le nouveau projet de loi limiterait donc le nombre de dispositions à prendre par ordonnance. Le cabinet d'Emmanuel Macron a annoncé que le nouveau projet de loi devrait être déposé au Parlement avant la fin de l'année.



GESTION DES RISQUES – APRES REACH, VOILA SEIRICH



Lancement réussi pour le nouvel outil informatique développé par l'Institut National de Recherche et de Sécurité et ses partenaires. Depuis le début du mois de juin, responsables HSE, chefs d'entreprise, services de santé au travail, ou encore spécialistes du risque chimique peuvent télécharger et utiliser gratuitement le Système d'Evaluation et d'Information sur les Risques Chimiques (SEIRICH). L'objectif est d'aider les entreprises, notamment les TPE et PME, dans leur démarche d'évaluation du risque chimique et de les informer sur les mesures de prévention et leurs obligations réglementaires. En effet, la technicité du domaine et les divers risques engendrés par l'utilisation de produits chimiques aussi bien pour la santé que pour l'environnement rendent souvent long et rigoureux ce travail d'évaluation. L'outil est conçu pour être utilisable aussi bien par un expert du risque chimique que par toute personne intéressée n'ayant aucune connaissance particulière dans le domaine. Pour cela, un quizz de départ permet d'évaluer les connaissances de l'utilisateur afin de l'orienter, parmi les trois niveaux d'expertise proposés, vers le plus adapté pour l'utilisateur. Ce dernier pourra ensuite réaliser l'inventaire des produits utilisés, saisir les informations présentes sur les fiches de données de sécurité ou l'étiquetage, hiérarchiser ses priorités ou encore gérer et suivre les documents d'évaluation et les démarches de prévention.



POLLUTION – PEKIN S'ENGAGE A LIMITER LES VALEURS DE SOUFRE ET DE DIOXYDE DE CARBONE EMIS PAR SES NAVIRES

Contrairement aux Etats-Unis et à l'Union européenne, aucune valeur limite d'émissions de soufre et de dioxyde d'azote n'est imposée par la Chine et donc aux navires chinois. Pour cause, l'annexe VI de la convention MARPOL, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, fixe des valeurs limites d'émissions de soufre et de dioxyde d'azote pour les navires abordant les côtes de la Manche, la Mer du Nord, les côtes nord-américaines et la zone des Caraïbes sous contrôle des Etats-Unis, zones dites ECA (*Emissions Control Area*). Cette réglementation imposée à l'échelle régionale a un réel impact à l'échelle internationale puisque l'ensemble des bateaux naviguant dans ces zones doivent se soumettre à ces normes. Ainsi, la Chine étant le principal partenaire commercial des Etats-Unis et de l'Union européenne, les navires chinois devraient respecter ces nouvelles valeurs limites s'ils souhaitent se voir autoriser l'accès des côtes des zones ECA. Les enjeux économiques découlant de cette nouvelle réglementation sont conséquents et le gouvernement chinois en a conscience.

C'est pourquoi, ce mardi 9 juin, le ministre chinois de l'Environnement a annoncé qu'une nouvelle réglementation concernant les émissions de soufre et de dioxyde d'azote par les navires chinois verrait le jour afin de lutter contre la pollution atmosphérique. Cette nouvelle réglementation permettra aussi à la Chine de préserver l'importance de ses échanges commerciaux avec les Etats-Unis et l'Europe.



LIBERTE D'ENTREPRENDRE VS SECURITE DES PRODUITS

Conseil d'Etat - 17 juin 2015- requête n°387805

Le Conseil d'Etat a accepté de renvoyer une question prioritaire de constitutionnalité dirigée contre l'article 1er de la loi du 30 juin 2010, qui suspend la fabrication, l'importation, l'exportation et la mise sur le marché de tout conditionnement, contenant ou ustensile comportant du bisphénol A et destiné à être en contact avec des denrées alimentaires. L'Association Plastics Europe demande à ce que soit étudiée la conformité de l'article 1er de cette loi aux droits et libertés garantis par la Constitution et notamment à la liberté d'entreprendre.

CONSULTATION DU PUBLIC

Conseil d'Etat - 17 juin 2015- requête n° 375853

Le public n'a pas à être consulté de nouveau sur un projet ayant une incidence sur l'environnement alors qu'il a été en mesure de formuler des observations sur le projet initial dès lors que les retouches ne dénaturent pas ce dernier. En l'espèce, la consultation du public concernait le projet du décret n°2013-1264 du 23 décembre 2013 relatif à la déclaration environnementale de certains produits de construction destinés à un usage dans les ouvrages de bâtiments.

LIBRE AFFECTATION DES DOMMAGES ET INTERETS

Chambre criminelle - 1er juin 2015- affaire n°14-83967

La Cour de cassation rappelle le principe issu d'une jurisprudence constante de la libre affectation par la victime de l'indemnisation qui lui est allouée.

FAUTE DELIBEREE DE L'EMPLOYEUR

Chambre criminelle - 27 mai 2015 - affaire n°14-80822

Les juges ont retenu la responsabilité du dirigeant d'une entreprise, en sus de celle de la personne morale, à la suite d'un accident causé par l'utilisation d'une machine dangereuse par un salarié. En effet, ils retiennent la faute délibérée de celui-ci au motif qu'un certain nombre de manquements aux règles de sécurité, notamment l'absence de formation à la sécurité de la victime, l'absence de consigne d'utilisation sur la machine et l'absence d'équipement de protection individuelle ont contribué à la réalisation du dommage.

La commission Canfin-Grandjean chargée de trouver les financements pour arriver à une économie faiblement carbonée a remis son rapport à François Hollande ce jeudi 18 juin. En effet, en période de disette budgétaire, il est nécessaire de financer autrement les initiatives en faveur de l'environnement. Leurs propositions sont très diverses. Elles mettent en avant des acteurs comme le FMI et la Banque mondiale pour gérer le marché Carbone. Ils plaident pour une augmentation du prix du CO₂ afin de favoriser la baisse des émissions. Ils veulent aussi garder une certaine souplesse du prix de la tonne de carbone dans le but de ne pas pénaliser les pays avec des différences de développement patentes. Les banques de développement ont un rôle de premier ordre face au changement climatique car elles garantissent les financements d'investissements dans les pays en voie de développement. Enfin la taxe sur les transactions financières (TTF) que plusieurs pays de l'Union européenne tentent de mettre en place et dont les recettes sont estimées à 10 milliards d'euros doit être selon les auteurs « *la plus ambitieuse possible, de façon à financer davantage d'argent pour la lutte contre le changement climatique dans le Sud, et particulièrement dans les pays les plus vulnérables* ».



– CONDAMNATION EN JUSTICE DES PAYS-BAS POUR NE PAS AVOIR SUFFISAMMENT REDUIT LEURS EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Ce mercredi 24 juin, le tribunal de la Haye a ordonné aux Pays Bas de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre d'au moins 25% d'ici à 2020 en se fondant sur les principes d'Oslo relatifs aux obligations légales des Etats en matière de changement climatique. Les Principes d'Oslo ont été publiés fin mars par le collectif des juristes internationaux et concernent les obligations liées au changement climatique global. Se fondant notamment sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les principes juridiques émis « *fixent les obligations ordinaires à tout État et toute entreprise qui a le devoir de protéger le climat et la biosphère* », ainsi que les « *moyens basiques à mettre en œuvre* ». Ces principes traduisent en d'autres termes le principe de précaution climatique qui oblige à une réduction importante des émissions de gaz à effet de serre eu égard aux scénarios sombres prévus par le GIEC.

 **AIR – VERS UNE SOLUTION OFFRANT UN AIR PLUS SAIN AUX ENFANTS**



Afin d'assurer des conditions d'apprentissage optimales, une rénovation classe par classe est prévue et cela pour purifier l'air dans les établissements scolaires.

Les enfants passent environ 8 heures par jour en classe, pourtant, plusieurs études démontrent qu'un enfant inhale deux fois plus de polluants à l'intérieur des classes qu'à l'extérieur, ce qui peut provoquer des risques de maux de tête, d'allergies, ajoutée à cela la baisse du niveau de concentration due à l'augmentation du taux de CO₂ dans l'air. A l'heure actuelle, 60% des établissements scolaires ne disposent pas d'équipements de ventilation. Afin d'y remédier, une rénovation avec la VMC double flux DFEXS est prévue. Elle permet de filtrer l'air extérieur et de renouveler en permanence l'air intérieur de chaque classe sans avoir à ouvrir les fenêtres. Elle assure ainsi un meilleur confort thermique avec sa fonction de rafraîchissement nocturne durant les périodes de fortes chaleurs, permettant en même temps de réaliser une économie d'énergie allant jusqu'à 53%, sans oublier la grande facilité de son installation, une solution à la fois écologique et économique.

 **ENVIRONNEMENT – L'APPEL DU PAPE POUR LA SAUVEGARDE DE LA PLANETE**

Le souverain pontife a lancé un appel aux puissants pour agir vite dans le but de sauvegarder la planète et la « Création ». En effet, les autorités religieuses sont de plus en plus sollicitées pour jouer un rôle actif dans le débat sur le climat. Depuis le début de son Pontificat, le Pape François tente d'apporter un souffle nouveau à l'Eglise catholique pour la faire entrer dans le XXIème siècle. Dans son encyclique sur l'environnement, il a souligné « *la racine humaine de la crise écologique* » et notamment le « *rôle fautif de la modernité* ». Ainsi, il a dénoncé la faiblesse des réactions face à cette situation et la culture du déchet. Le Pape préconise donc une communication accrue dans la politique internationale pour l'établissement d'un accord sur le climat ainsi qu'un dialogue des religions avec les sciences.